

CONSEIL SUPERIEUR

Fonction Publique Territoriale

Intervention de Monsieur Bernard DEROSIER
Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

79^{ème} Congrès de
l'Assemblée des Départements de France

Mercredi 23 septembre 2009

Monsieur Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des
Départements de France,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je suis aujourd'hui parmi vous pour le 79^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF). Ce moment sera - je n'en doute pas - riche en débats et nous permettra de faire le point sur la place de la collectivité départementale au regard de la réforme des institutions territoriales et de la fiscalité locale que souhaite entreprendre le Gouvernement (*les deux thèmes du congrès*).

Je connais, pour les vivre au quotidien, les préoccupations des élus départementaux en la matière. C'est pourquoi, je tiens à vous dire avant tout qu'au moment où le service public est en pleine mutation, il est important de rappeler qu'une réforme de l'organisation territoriale de la République ne saurait faire l'impasse sur la réaffirmation de la pertinence du Département pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires.

De la même manière, une réforme aboutie ne pourra faire l'impasse sur une modernisation de la fiscalité locale donnant pleine valeur au principe de péréquation entre les territoires, consacrant une réelle autonomie fiscale, et garantissant la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques.

Nous sommes tous conscients de ces réalités, mais aujourd'hui c'est en tant que président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, au sein duquel je suis membre du collège des employeurs publics territoriaux en qualité de représentant des Départements et désigné par l'Assemblée des Départements de France, que je m'adresse à vous. A ce titre, je souhaite mettre l'accent sur les enjeux actuels liés à la Fonction Publique, et plus particulièrement à la Fonction Publique Territoriale.

Suite aux élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale permettant aux agents territoriaux de désigner leurs représentants au sein des instances paritaires (*CAP, CTP et CHS*) de leurs collectivités et aux élections municipales de 2008, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, instance nationale paritaire qui donne un avis sur tous les textes relatifs à la Fonction Publique Territoriale, a été renouvelé pour un nouveau mandat.

Le 8 avril dernier, j'ai ainsi eu la satisfaction d'être réélu à la présidence de cette institution, à laquelle j'ai succédé en septembre 2004 à Claudy LEBRETON.

Cette instance est particulièrement importante car, en un quart de siècle d'existence, la Fonction Publique Territoriale a prouvé son dynamisme, sa réactivité et sa capacité d'entraînement pour l'ensemble de la sphère publique.

Le nouveau Conseil Supérieur est le reflet de la croissance du nombre des agents territoriaux due principalement aux transferts des agents de l'Etat, qui a changé la donne sociale dans les collectivités territoriales depuis quelques années.

Et outre une redéfinition des forces en présence, ce qui est ressorti des élections et désignations au sein du Conseil Supérieur, ce sont des interlocuteurs qui connaissent les attentes des agents et les exigences des employeurs publics territoriaux et qui constituent le socle du dialogue social dans les collectivités locales.

A ce propos, le mandat du Conseil Supérieur qui s'ouvre va notamment donner à mesurer les conséquences du « projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction

publique ». En effet, un texte dans ce sens a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 19 novembre 2008, puis a été adopté en Conseil des ministres le 1^{er} avril 2009.

En l'état, ce projet suscite des interrogations. En effet, d'un côté, on parle d'« *évolution de la composition paritaire* » et de « *modernisation du dialogue social* » (en s'appuyant sur les accords de Bercy - signés par six organisations syndicales en mai 2008 - censés ouvrir « une nouvelle ère de la démocratie sociale dans la fonction publique »). Et de l'autre, on envisage de retirer le droit de vote aux employeurs publics jusque dans les CTP - Comités Techniques Paritaires - locaux qui perdraient ainsi leur « P », mais aussi au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

D'autres chantiers sont évoqués comme la création d'un « *Conseil Supérieur de la Fonction Publique* » - nouvelle instance de dialogue commune aux trois Fonctions Publiques - au sein de laquelle les employeurs locaux n'auraient pas de droit de vote. Ceci relèguerait le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale à un second rôle.

Dans ces conditions, ce projet de loi a reçu un avis unanimement défavorable du collège des employeurs publics locaux du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (21 voix contre : collège employeur, CFTC, FO, FA-FPT ; 5 pour : CFDT ; et 7 abstentions : CGT, CGC).

En effet, le Conseil Supérieur ne peut accepter l'objectif qui vise à mettre fin au paritarisme dans la Fonction Publique Territoriale car dans les collectivités territoriales - les communes, les départements, les régions - le paritarisme est une réalité et le dialogue social est de grande qualité justement parce que se retrouvent autour de la table des représentants de l'employeur et des représentants des fonctionnaires. Pour cette raison, la suppression du paritarisme est une remise en question du bon fonctionnement des collectivités territoriales et du Conseil Supérieur.

On perçoit donc que, sous couvert de rénovation du dialogue social, le Gouvernement entend limiter le rôle des employeurs publics locaux dans le dialogue paritaire et même supprimer le droit de vote des élus. A aucun moment, il n'a expliqué et motivé cette réforme qui est contraire à la récente loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale reconnaissant aux représentants des collectivités locales siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale une fonction de représentation collective des employeurs publics locaux.

C'est pourquoi, je pense que cette réforme poursuit des buts autres que ceux affichés. En effet, sauf à vouloir étouffer l'émergence d'une représentation collective des employeurs publics locaux, qui vient à peine d'être reconnue par la loi de

février 2007, on ne voit pas l'intérêt d'écarter les élus locaux de la concertation paritaire alors qu'ils ont la légitimité naturelle pour assurer cette fonction.

La parole est désormais au Parlement, dont on peut espérer qu'il prendra la mesure des bouleversements annoncés.

Depuis plusieurs années maintenant, la politique du Gouvernement en matière de Fonction Publique n'est pas à la hauteur des enjeux collectifs du service public.

L'actualité juridique en témoigne puisque la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a été promulguée le 3 août dernier. Par cette loi, le Gouvernement cherche à accompagner sa politique drastique de diminution du nombre de fonctionnaires.

Je me suis employé, en tant que député, à défendre les positions exprimées par l'ensemble des acteurs sociaux - fonctionnaires et employeurs publics - au regard des dispositifs dangereux pour le service public que sont la possibilité de licenciement de fonctionnaires (*placement en disponibilité d'office*) et le recours à l'intérim.

Tout cela n'a rien de bon pour l'efficacité des services publics et le développement économique et social.

Par ailleurs, alors que les transferts de compétences et de personnels issus de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ne sont pas achevés puisque le « projet de loi relatif au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers » vient seulement d'être adopté hier par l'Assemblée Nationale, il apparaît inacceptable d'organiser de nouveaux transferts vers des Métropoles. Ces « *OVNI* » institutionnels auraient pour vocation à se substituer, sur leurs territoires, aux départements dont elles reprendraient tout ou partie des compétences. L'insécurité renouvelée dans laquelle le Gouvernement place ces agents dans un délai aussi court n'est tout simplement pas tolérable.

Je tiens également à indiquer que le remaniement ministériel intervenu fin juin a notamment eu pour conséquence la disparition non seulement du secrétaire d'Etat à la Fonction Publique mais aussi du secrétariat d'Etat lui-même.

Ce choix politique est la traduction d'orientations lourdes de signification : c'est la confirmation que la Fonction Publique est essentiellement envisagée, à la tête de l'Etat, sous le seul angle comptable. Le ministre du Budget est depuis seul en charge de la

Fonction Publique et le Président de la République n'a, semble-t-il, pas jugé bon de confier exclusivement à un responsable ce secteur stratégique. Cette décision ne présage rien de bon pour la qualité du dialogue social avec les élus territoriaux car elle implique une conception dangereuse de l'organisation de l'Etat où les valeurs et les principes de la Fonction Publique risquent d'être subordonnés uniquement aux choix budgétaires.

Depuis un certain nombre d'années, l'Etat a choisi de stigmatiser la Fonction Publique et ceux qui la servent. Je sens dans le discours de la majorité que certains tentent une campagne de culpabilisation autour de la Fonction Publique Territoriale et des collectivités territoriales, portant sur les effectifs et les coûts. A cet égard, la réforme territoriale que l'on nous promet est à surveiller avec attention pour ne pas tomber dans cette caricature.

Il faut évidemment dénoncer l'angle d'attaque démagogique du Gouvernement sur le coût des collectivités territoriales alors que leurs dépenses nouvelles sont largement générées par les transferts de compétences de l'Etat, qui abandonne peu à peu son rôle de garant de la solidarité nationale. Comme vous le savez, depuis quelques années, l'Etat a transféré de nombreuses compétences aux Départements. Or, il ne finance que très partiellement le coût de ces nouvelles missions, ce qui dégrade

chaque année un peu plus la situation financière des Départements.

Malheureusement, l'horizon 2010 ne s'éclaircit pas, bien au contraire, avec la réforme de la Taxe Professionnelle, nouveau coup porté à l'autonomie financière des collectivités et à la décentralisation. Avec un Etat qui se désengage et la regrettable perspective d'un affaiblissement des compétences des Départements, ce sont la proximité avec les citoyens et les projets territoriaux qui seraient remis en question. Pourtant, les communes, les intercommunalités et les associations ont plus que jamais besoin de l'appui qui leur est apporté par les Départements, comme nous le savons bien ici dans ce congrès de l'ADF.

Ainsi, toutes ces orientations gouvernementales ont un impact direct sur le fonctionnement de nos collectivités locales et sur la gestion des agents territoriaux chargés de mettre en œuvre leurs politiques au quotidien.

En conclusion, je tiens à rappeler que si l'évolution de l'organisation des collectivités locales et l'adaptation de la Fonction Publique Territoriale sont indispensables, il est

nécessaire d'élaborer une réforme qui respectera les principes fondamentaux de la décentralisation, des institutions républicaines et du service public.

Dans ce contexte, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale entend prendre toute sa place dans le débat national afin que soit prise en compte la spécificité de notre Fonction Publique, au regard notamment du nombre important des employeurs publics locaux et de l'extrême diversité, donc de la richesse, de nos différentes collectivités.